



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2005/L.14
27 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingt-deuxième session
Bonn, 19-27 mai 2005

Point 3 de l'ordre du jour
Les incidences des changements climatiques
et la vulnérabilité et l'adaptation à ces
changements: aspects scientifiques,
techniques et socioéconomiques

**LES INCIDENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA VULNÉRABILITÉ
ET L'ADAPTATION À CES CHANGEMENTS: ASPECTS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des observations communiquées par les Parties et consignées dans le document FCCC/SBSTA/2005/MISC.3 et Add.1.
2. Le SBSTA s'est félicité de l'échange de vues qui avait eu lieu entre les Parties à l'occasion de l'atelier organisé au cours de la session dans le but de faciliter l'élaboration du programme de travail quinquennal.
3. Le SBSTA a examiné un projet d'annexe à un projet de décision sur le programme de travail quinquennal (voir l'annexe des présentes conclusions) et est convenu d'étudier plus avant et d'affiner le projet d'annexe et le projet de décision à sa vingt-troisième session en vue de leur adoption par la Conférence des Parties à sa onzième session (décembre 2005).

4. Le SBSTA a prié le secrétariat, agissant sous la direction du Président du SBSTA, d'organiser un atelier informel, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, avant sa vingt-troisième session, en vue de faciliter l'élaboration du programme de travail.

Annexe

[Projet de décision -/CP.11

**Programme de travail de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
sur les incidences des changements climatiques, ainsi que la vulnérabilité
et l'adaptation à ces changements**

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 1/CP.10,

Notant que l'adaptation aux effets néfastes inévitables des changements climatiques est importante pour toutes les Parties, notamment pour celles visées aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention,

Soulignant que ce programme de travail devrait être entrepris à la lumière du mandat de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique tel qu'il est défini à l'article 9 de la Convention,

Notant que les connaissances scientifiques concernant les mesures d'adaptation et l'expérience pratique acquise à cet égard ne cessent d'évoluer,

Ayant examiné les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa vingt-troisième session,

1. *Adopte* le programme de travail quinquennal de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements qui figure à l'annexe de la présente décision;

2. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'étudier si un aménagement du programme de travail s'impose à la lumière des derniers résultats des travaux scientifiques présentés dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et d'autres faits nouveaux pertinents, lorsqu'il envisagera les incidences des conclusions du rapport;

3. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de faire le point sur l'état d'avancement du programme de travail et d'étudier les aménagements qui pourraient être recommandés à la Conférence des Parties à sa quatorzième session (décembre 2008)].

ANNEXE

Le programme de travail du SBSTA sur les incidences des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

I. Objectifs

1. [L'objectif général du présent programme de travail est d'aider [toutes] les Parties [, en particulier [les plus] [celles qui sont] vulnérables, à [bien cerner] [les éléments scientifiques, techniques et socioéconomiques sur lesquels il faut s'appuyer pour étudier et prendre des] les initiatives et [les] [des] mesures [d'adaptation] pratiques aux niveaux international, régional, national et local [et] [prendre les décisions qui s'imposent en toute connaissance de cause] afin de [réagir face] [aux] [comprendre] [les] risques, [aux] [les] incidences et [à] la vulnérabilité à court terme et à long terme] [actuels et futurs] [liés aux] [changements] climatiques [et aux mesures de riposte] et [les mesures d'adaptation] [et] [d'] [y] [faire face aux] [sur des bases scientifiques, techniques et socioéconomiques solides et en tenant compte [des paragraphes pertinents] de la décision 1/CP.10.]

II. Champ d'activité

2. [Le programme de travail sera centré sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements [et tiendra compte de la décision 1/CP.10 pour], [et traitera] traiter les questions suivantes: méthodologies, données et modélisation; évaluations [des mesures d'adaptation et] de la vulnérabilité; planification, mesures et initiatives aux fins de l'adaptation et enfin intégration dans le processus de développement durable, eu égard au mandat du SBSTA tel qu'il est défini à l'article 9 de la Convention.]

3. [L'examen des questions visées au paragraphe 2 ci-dessus devrait [être entrepris en] [tenir compte des priorités et des besoins régionaux et nationaux en] [faire appel] [faisant appel] avec souplesse à toute une série de démarches thématiques, sectorielles, relatives à la gestion des risques, [intégrées], [relatives aux moyens de subsistance] et autres [qui permettent de répondre aux besoins d'adaptation à court terme et à long terme] et [prendre en compte] [en prenant en compte] l'évolution des connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques et en tirant parti du savoir local disponible.]

4. [Le programme de travail devrait fournir en temps utile à la Conférence des Parties et, s'il y a lieu, au SBI des renseignements et des indications sur les questions relatives aux aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation notamment aux fins de l'étude des besoins de renforcement des capacités, de diversification économique et d'aide financière. Il devrait également prévoir le partage de l'information entre toutes les Parties et avec les organisations compétentes afin de promouvoir la coopération, d'éviter les doubles emplois et de tirer dûment parti des complémentarités.]

4 *bis*. [Le programme de travail devrait prévoir le partage de l'information entre toutes les Parties et avec les organisations compétentes afin de promouvoir la coopération, d'éviter les doubles emplois et de tirer dûment parti des complémentarités.]

III. Processus et activités

5. Au cours de la première [année] [étape] du programme de travail, [il s'agira de] [on dressera] un bilan complet [des connaissances, activités et applications se rapportant aux questions visées au paragraphe 2] [afin de cerner:

- a) Les expériences qui ont été faites concrètement en matière d'adaptation, les enseignements qui en ont été tirés et les meilleures pratiques qui s'en dégagent;
- b) Les connaissances acquises à ce jour, les activités en cours, les intervenants et les mécanismes d'exécution existants; [et]
- c) [Les lacunes, les problèmes et les besoins;
- d) Les possibilités qui s'offrent et les solutions envisageables]]

6. [Pour dresser ce bilan on s'appuiera sur les informations pertinentes, notamment sur les renseignements détaillés communiqués par les Parties au sujet des activités correspondantes, sur les communications nationales, sur les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), sur les résultats des ateliers de session déjà organisés, sur les rapports d'évaluation du GIEC ainsi que sur les autres contributions du GIEC et des organisations internationales, régionales et autres compétentes et on fera appel également à d'autres sources pertinentes. [Les spécialistes et institutions compétents, notamment ceux appartenant à des collectivités

qui interviennent au niveau sectoriel et qui s'occupent de la gestion des risques de catastrophe, devraient être associés à ce processus.].]

7. [Ce bilan sera mené à bien pour le (*date*) ... et par [un groupe spécial d'experts] (*qui*), pour ... (*tâche à accomplir*). [Les résultats de ce bilan seront communiqués au SBSTA à sa XX^e session.]

8. [[Pendant que ce bilan sera dressé,] [Une fois ce bilan dressé,] des modalités appropriées seront [définies et] appliquées pour [informer toutes les Parties des résultats du bilan] [qui sont susceptibles d'] aider à atteindre l'objectif convenu du programme de travail [mentionné au paragraphe 1] [notamment un groupe spécial d'experts].

9. [Un processus de suivi sera mis en place pour poursuivre le développement du programme de travail, et notamment cerner:

- a) [Les lacunes, les problèmes et les besoins;
- b) Les possibilités et les solutions envisageables, et]
- c) Les activités supplémentaires à entreprendre dans le cadre du programme de travail.]

10. [Ce processus sera entrepris pour le (*date*) ... et par (*qui*) [et un groupe spécial d'experts.]

IV. [EXAMEN

11. Un examen du présent programme de travail sera entrepris sur la base des conclusions du quatrième rapport d'évaluation du GIEC, qui sera disponible en 2007.]
